



Accusé de réception en préfecture
033-21330056-20160331-2016-046-DE
Date de télétransmission : 06/04/2016
Date de réception préfecture : 06/04/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 31 mars 2016 à 19 h 00**

Andernos
les Bains

L'an deux mille seize, le trente et un du mois de mars, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos-les-Bains se sont réunis au lieu habituel des séances, à l'hôtel de ville, 179 Boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves ROSAZZA, maire. Les membres du conseil municipal ont été convoqués en date du 22 mars 2016.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Yves ROSAZZA, maire,

M. Thierry ROSSIGNOL, M. Pascal CHAUVET, M. Roger TREUTENAËRE, Mme Sylvie MINVIELLE, M. Jean-Marie DUCAMIN, M. Éric COIGNAT, Mme Sophie MARTEL, Mme Aude GALLANT-KIEFER, adjoints au maire,

M. Thierry CHAMOULAUD, conseiller municipal délégué,

M. Jean-Marie GIRAULT, M. Bernard LAHAYE, Mme Sylvie CALASCIBETTA, M. Jean-Philippe BOUDARD, Mme Karine DUCHÊNE, Mme Noëlle PERES, Mme Catherine SIMON-BRISSET (arrivée à 19 h 35), M. Emmanuel RAUX (arrivé à 19 h 25), Melle Fanny GARMENDIA, M. Thomas VEDRINE, Mme Audrey BRIZARD-TOYES, Mme Catherine LACAZE, M. Emmanuel ARTIS, M. Bernard CAZENEUVE, Mme Valérie LAFARGUE, M. Jean-Grégory SIROU, Mme Josiane BODIN, Mme Evelyne WISNIEWSKI conseillers municipaux formant les membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS OU REPRÉSENTÉS :

Mme Catherine RAUTURIER a donné procuration à Mme Aude GALLANT-KIEFER

M. René GRÉGOIRE

Mme Marie-France COMTE,

Mme Delphine LACAZE

Mme Anne-Laure ALBO a donné procuration à M. Roger TREUTENAËRE

ÉTAIT SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Aude GALLANT-KIEFFER

OBJET :

2016-046

**CRITÈRES
D'INSCRIPTIONS ET DE DÉROGATIONS SCOLAIRES
à partir de l'année scolaire 2016-2017**

Monsieur Thierry CHAMOULAUD, conseiller délégué, expose :

« Chers Collègues,

Afin de clarifier et d'acter les conditions d'inscription et de dérogation scolaires pour les élèves en âge d'être scolarisés sur la commune d'Andernos-les-Bains, je vous propose de valider les critères tels que proposés par les membres de la commission jeunesse.

Ces critères ont été définis en tenant compte, bien évidemment, des obligations faites aux collectivités en matière d'inscription scolaire mais aussi de l'évolution des modes de vie de nos concitoyens et des problématiques d'organisation de la vie familiale ou encore de contraintes professionnelles, pouvant entraîner des demandes de scolarisation sur une école autre que celle du rattachement de secteur.

Il est également proposé de valider officiellement la carte des secteurs scolaires appliquée depuis de nombreuses années sur la commune. Je rappelle que cette carte pourra faire l'objet d'un redécoupage si nécessaire, au vu de l'évolution démographique sur la commune.

Je vous remercie d'approuver les critères d'inscription et de dérogation scolaires ci-joints ainsi que la carte des secteurs scolaires de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés :

APPROUVE les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures



Pour copie conforme,
En mairie, le 31 mars 2016

Le Maire

Jean-Yves ROSAZZA

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

L'INSCRIPTION A L'ÉCOLE PRIMAIRE EST FAITE AVEC L'ACCORD DES DEUX PARENTS

Sur présentation du livret de famille et d'un justificatif de domicile andernosien de moins de trois mois
Après du service des affaires scolaires de la mairie.

A LA RENTRÉE SCOLAIRE :

- Inscriptions prioritairement sur l'école de secteur
- Maintien des fratries sur le même groupe scolaire en fonction des places disponibles

EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE :

- Inscription sur l'école de secteur dans la limite des places disponibles
- Si l'effectif est trop important : inscrire sur l'école la plus proche
- Respecter la demande de la famille ou le besoin de transport scolaire

Le choix définitif de l'école est laissé à la décision du service des affaires scolaires

SCOLARISATION DES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 3 ANS :

Dans la limite des places disponibles et sur demande écrite des parents

- Après accord de la Direction de l'école, possibilité d'inscrire les enfants qui auront trois ans jusqu'au 10 janvier de l'année qui suit la rentrée scolaire
- Pas de possibilité d'inscription en cours d'année scolaire, sauf pour les enfants qui ont déjà été admis sur une école extérieure et sur présentation du certificat de radiation

Le choix définitif de l'école est laissé à la décision du service des affaires scolaires

DÉROGATIONS SCOLAIRES INTRA ET EXTRA MUROS

Dans la limite des places disponibles et sur demande écrite des parents pour les motifs suivants :

CHANGEMENT DE SECTEUR SUITE A DÉMÉNAGEMENT :

Intra muros, obligation de demander l'avis du Directeur de l'école fréquentée

Dans le cas d'un déménagement hors commune, possibilité de maintien de l'élève scolarisé sur une école d'Andernos jusqu'à la fin du cycle maternelle ou élémentaire

ORGANISATION DE LA VIE FAMILIALE :

- Emploi proche de l'école pour les andernosiens : sur présentation d'un justificatif de l'employeur
- Emploi sur la commune d'Andernos pour les extra muros : sur présentation d'un justificatif de l'employeur
- Prise en charge du temps périscolaire par des proches résidant sur la commune: sur présentation d'un justificatif de filiation, d'adresse ou de garde
- Si la commune du lieu de résidence n'assure pas les services de garde ou de restauration scolaire
- Si fratrie déjà scolarisée sur une école d'Andernos

Pour les demandes de dérogation extra muros, obligation de demander l'avis du Maire de la commune du lieu de résidence
Sur remise du formulaire de demande de dérogation

DEMANDE DE CHANGEMENT D'ÉCOLE EN CAS DE CONFLIT FAMILLE/ÉCOLE :

- Demande des parents faite au Directeur de l'école fréquentée
- Courrier de la famille adressé à l'Inspection de l'Éducation Nationale
- Changement accordé après avis de l'Inspection de l'Éducation Nationale et fonction de la capacité d'accueil

**TOUTES LES DEMANDES DE DÉROGATIONS SERONT ÉTUDIÉES PAR LE SERVICE
DES AFFAIRES SCOLAIRES ET LE CHOIX DE L'ÉCOLE LAISSÉ A SA DÉCISION**



Andernos-les-Bains

Plan secteurs scolaires

-  Ecole maternelle Le coulin / Ecole élémentaire Jules Ferry
-  Ecole maternelle / élémentaire Capsus
-  Ecole maternelle / élémentaire Le Betey

Points de ramassage scolaire

-  Circuit 101-01 Capsus / Jules Ferry / Coulin
-  Circuit 101-02 Capsus / Betey

